

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°50
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU GRAND CARROZ
AUX BRUNS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande des entreprises « Cuquat Julien » et « EIFFAGE » en date du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison de travaux de purge de la chaussée et de reprise d'enrobé et cunette sur la route du Grand Carroz dans le hameau « Les Bruns » par les entreprises « Cuquat Julien » et « EIFFAGE » les dispositions suivantes devront être respectées :

Article 2 : Les entreprises « Cuquat Julien » et « EIFFAGE » coupent la circulation dans les deux sens de 8h00 à 17h30 et s'engagent à assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : L'arrêté prend effet le 28 octobre 2024 et se termine le 15 novembre 2024.

Article 4 : Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin

Fait à Entremont Le Vieux, le 22 octobre 2024

**Madame le Maire
Anne LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.